

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 010-2025

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : URBANI Sébastien (HEURTEBISE Serge), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), PAYET Patrice (PRUGNIÈRES Anne-Cécile), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MOREAU Karine, LE GOFF Magalie, ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absents : LEBouc Patricia, DUPONT Bertrand.

Secrétaire de séance : MORIN Delphine

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT N°2022-001 POUR LA CREATION D'UN PLATEAU ACTIF ET D'UNE SALLE MULTI ACTIVITE A VOCATION SPORTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M 57 ;

Vu la délibération n°034-2022 du 13 avril 2022 autorisant l'ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour le projet de création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive ;

Considérant que cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'Autorisation de Programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- des Crédits de Paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20250219-D010_2025A-DE

Reçu le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante pas délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2024, il convient donc de mettre à jour cette AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiements de l'exercice 2024.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2022-01	Création d'un plateau actif et d'une salle multi-activités à vocation sportive	3 500 000 €	125 000 €	120 000 €	1 022 108 €	2 195 000 €	37 892 €
Pour mémoire AP/CP votée en 2024		3 500 000 €	125 000 €	120 000 €	1 692 000 €	1 563 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise à jour de l'autorisation de programme pour la création d'un plateau actif et d'une salle multi activité à vocation sportive et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 19/02/2025

Le Maire

Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Delphine MORIN



Publiée le :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois